SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN 40, boulevard de Stalingrad – CS 90213 76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX

COMITÉ DU 11 DECEMBRE 2019 DELIBERATION N°07

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 05 décembre 2019
- Nombre de membres en exercice : 63
- Nombre de membres présents : 39
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 4
- Nombre de membres absents et excusés : 20

RESSOURCES HUMAINES

AUTORISATION DE RECONDUCTION DE L'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2020

Monsieur André DELESTRE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le personnel du SMEDAR ainsi que les agents retraités bénéficient depuis le 25 janvier 2000 (pour les actifs) et 15 janvier 2013 (pour les retraités) des prestations proposées par le Comité National d'Action Sociale.

Celui-ci contribue à l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique et de leurs familles.

En effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le CNAS envoie, lors de chaque début d'année, aux collectivités adhérentes un dossier en vue de reconduire leur adhésion.

Au titre de l'année 2020, la cotisation dont le montant par actif et par retraité sera fixé lors du conseil d'administration le 12 décembre prochain est calculée de la façon suivante :

Nombre agents actifs * montant de la cotisation Nombre agents retraités * montant de la cotisation

Il vous est donc proposé d'autoriser Président du SMEDAR à reconduire l'adhésion au CNAS pour l'année 2020 et ainsi de verser la cotisation correspondante à l'effectif concerné, de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de reconduire l'adhésion au CNAS pour l'année 2020 et ainsi de verser la cotisation correspondante à l'effectif concerné,
- Constate que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour: 43 Contre: 0

Abstention: 0

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

SYHD, MIXTE
D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS DE
L'ARRONDISSEMENT
DE ROUEN

LE PRESIDENT

PATRICE DUPRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-257604371-20191216-C20191211_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019 Affichage : 13/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

